

Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE PORTANT RÉSILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE ZA DE LA RIVIERE D'OR A MERVILLE**

N° 2026DP048

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2026D101 du Conseil communautaire du 25 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à la Présidente,
Vu la décision n°2025D060 relative à l'attribution et à la signature du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du carrefour giratoire ZA de la Rivière d'or à Merville la société BERIM,
Considérant la disparition du besoin,
Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à la résiliation du marché pour motif d'intérêt général,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du carrefour giratoire ZA de la Rivière d'or à Merville est résilié à compter de la date de notification du courrier de résiliation adressé à la société BERIM.

Article 2. -

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le **25 SEP. 2026**

La Présidente,

Dorothee BERTRAND

